

## SEANCE DU 02 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le **deux juillet** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la mairie, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal 27 juin 2018  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14  
Nombre de Conseillers Municipaux présents 12

### PRESENTS :

M. Yves BERLAND, Maire, M Anthony THIERRY, M. Damien MOUSSEAU, M Robert GASTÉ, Mme Sylviane ROBERT, Adjointes,  
M. Nicolas COULON, Mme Elisabeth CHAUVIGNÉ, M. Philippe MONNIER, Mme Angèle CORNÉE, Mme Blandine ÉVEILLARD, M. Sébastien GODIN, Caroline DUPONT, M. Michel BATAIS,

ABSENTS EXCUSÉS: M. Philippe MONNIER a donné pouvoir à M. Yves BERLAND, Mme Bettina DJERROUD a donné pouvoir à Mme Caroline DUPONT,

ABSENT(S) : Néant

Désigné secrétaire de séance : M. Nicolas COULON,

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 5 juillet 2018.

~~~~~

### DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE :

|         |                                                                                                              |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 35/2018 | Travaux d'aménagement de terrain - Sécurisation du coteau                                                    |
| 36/2018 | Finances – Décision modificative n°1 travaux d'aménagement du terrain concernant la sécurisation du coteau   |
| 37/2018 | Opportunité d'achat d'une Maison en vue d'un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) |
| 38/2018 | Finances – Décision modificative n° 2 Emprunt pour la création d'une MAM                                     |
| 39/2018 | Création d'un poste d'adjoint technique                                                                      |
| 40/2018 | Médiation Préalable Obligatoire (MPO) CDG49                                                                  |
| 41/2018 | RGPD – Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles                                         |
| 42/2018 | RQPS-AC – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service public de l'Assainissement Collectif           |

~~~~~

Monsieur le Maire présente Madame BARON, qui à compter du 01 juin 2018 remplace, Madame GERMON qui assurait le remplacement de Madame BINET.

Mme BARON se présente rapidement sur les fonctions qu'elle occupait auparavant à la Bernerie en Retz, en tant qu'assistante Finances et Ressources Humaines. Collectivité qu'elle a quittée pour des raisons d'éloignement.

### **Ajout de deux points à l'ordre du jour :**

Le conseil municipal accepte la proposition de M. Le Maire d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Il s'agit du projet de création d'une MAM pour le premier point et le second point ajouté concerne le financement possible de ce projet.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mai 2018**

M. Le Maire, propose au conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la réunion du 23 mai 2018.

Les conseillers n'ayant pas d'observations à formuler, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **35/2018 – Travaux d'aménagement de terrain – Sécurisation du coteau par les agents communaux**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que :

- Suite aux intempéries survenues les 04 et 11 juin 2018 de nombreux dégâts ont pu être constatés. En particulier sur la route de « Princé » (VC n° 4) à hauteur du lieu-dit « La Pierre Ste Maurille », il existe un coteau rocheux, propriété de la commune et qui présente aujourd'hui de très forts risques de chutes de pierres voire de blocs rocheux plus ou moins importants. L'un d'entre eux qui a pu être localisé présente un volume de 8 à 9 m<sup>3</sup> pour un poids de 16 à 19 tonnes. Les premières mesures de mise en sécurité du site ont été prises après les avis concordants des Sapeurs-Pompiers, des services de l'État et d'experts géologues.
- Un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Chaudfonds-sur-Layon a été adressé aux services compétents de l'état. Ce dossier est abondé par les déclarations des administrés. La commune est dans l'attente de la décision de la commission interministérielle qui devrait intervenir fin juillet par une parution au journal officiel. Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a pour principal objectif de faire accélérer le traitement des dossiers qui ont été déposés par les sinistrés auprès de leurs compagnies d'assurances. A priori cela n'amènerait pas le déblocage de fonds supplémentaires ou une couverture plus élargie des risques couverts.
- Toutes les dispositions ont été prises pour sécuriser la route près de laquelle se situe le risque d'éboulements rocheux. Le diagnostic préliminaire établi par la SARL « Entre Loire et Coteaux » (montant 1464.00€ TTC), a confirmé l'obligation de sécuriser les lieux. Monsieur le Maire indique qu'il a lieu de se rapprocher d'un bureau d'études pour déterminer les travaux à réaliser (Mission G2 Pro). Compte-tenu de l'urgence des travaux, il propose au conseil de lui accorder délégation pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.
- Les délais d'études, d'appels d'offres et réalisation des travaux peuvent prendre plusieurs semaines voire plusieurs mois. Après discussion avec les spécialistes de ce type d'intervention, le coteau rocheux pourrait être sécurisé pour la fin septembre si rien ne vient perturber le bon déroulement de ce dossier d'une part au niveau administratif et d'autre part du point de vue technique. D'ici-là il est primordial de maintenir la « route barrée » et malheureusement, force est de constater que le dispositif mis en place aujourd'hui (ganivelles) n'empêche pas certains usagers de déplacer celui-ci et de faire fi de l'interdiction prise par Arrêté du Maire. En plus des services de Gendarmerie qui effectueront des passages réguliers, un autre dispositif plus conséquent (plots béton ou blocs rocheux etc...) sera mis en place afin de barrer la route à toute tentative de passage. Les agriculteurs qui exploitent dans le secteur seront contactés pour une concertation sur le sujet. La sécurité des usagers ne peut être prise

à la légère, il est donc demandé à tous les usagers de la route (piétons, cyclistes, automobilistes etc...) de modifier leur itinéraire en empruntant soit la RD 125 ou encore passer par le hameau d'Ardenay pour rejoindre la rue touristique ou la RD 751.

En conséquence des travaux qui devront être réalisés, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'état. Le FPRNM (dit Fonds Barnier) finance les travaux de prévention et de réduction des risques naturels majeurs à la condition que la commune soit couverte par un Plan de Prévention des Risques (PPR), quel que soit le risque ; ce qui est le cas.

Considérant la délibération en date du 08/04/2014 fixant les délégations du maire,

Après en avoir délibéré, devant l'urgence des travaux à réaliser, le conseil municipal :

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces et les devis nécessaires à la réalisation des travaux pour un montant plafonné à 60 000€.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dits « Fonds Barnier » et ce pour le montant maximum pouvant être obtenu (40%).

### **36/2018 – Finances – Décision modificative n°1 : travaux d'aménagement du terrain concernant la sécurisation du coteau :**

Suite à la dépense imprévue liée à la sécurisation du rocher, Monsieur le Maire propose au vote du conseil la décision modificative ci-après pour engager la dépense.

Monsieur Le Maire cède la parole à M. THIERRY. Celui-ci propose d'inscrire les crédits suffisant à l'opération 42, qui doit être créée, désignée « Aménagement de terrain » pour un montant de 60 000€ et de diminuer les crédits prévus au budget primitif de l'opération n° 27 « bâtiments communaux » du même montant.

Section d'investissement			
Opération	Article	Libellé	montant
n°42	2128	aménagement du coteau	60 000
n°27	21318	Batiments communaux	-60 000
			0

Après en avoir délibéré et devant l'urgence des travaux à réaliser, le conseil municipal à l'unanimité:

- **Approuve** la décision modificative n°1

### **37/2018 – Opportunité d'achat d'une Maison en vue d'un projet de création d'une MAM**

Suite à une opportunité d'achat par la vente d'un bien immobilier de type T3 sis au Clos des Rues, la commune pourrait se porter acquéreur de la maison. Monsieur le Maire propose au vote du conseil le projet d'achat d'une maison dans le but d'y installer une Maison Assistantes Maternelles (MAM). Ce bien est visible sur le site internet du « Bon Coin » et est réservé à la vente pour les bénéficiaires de logements sociaux et les collectivités. Le prix affiché est aujourd'hui de 80 000 €. Le projet n'est encore qu'à l'état de réflexion, toutefois s'il aboutissait, plusieurs pistes sont envisageables.

Dans l'immédiat, des contacts seront pris avec les services en charge de la petite enfance : RAM, CAF, PMI etc... afin de connaître la faisabilité du projet au regard du lieu potentiellement retenu, de la réglementation en vigueur sur ce type d'accueil etc...

- Surface disponible et ratio du nbre d'enfants/m<sup>2</sup>
- Nbre d'assistantes maternelles et agréments
- Configuration des lieux
- Etc...

L'achat du bien repéré pour la création d'une MAM n'interviendrait qu'en cas de réponses favorables des différents services interrogés sur la faisabilité du projet. La seconde étape serait alors de rechercher d'éventuels(les) assistants(tes) maternels(les) qui pourraient porter le projet ou exercer sur site en contrepartie d'un loyer. Si des travaux d'aménagement étaient nécessaires pour l'exercice de l'activité, ceux-ci n'interviendraient qu'en dernier lieu après montage définitif du dossier.

Madame DUPONT évoque les conséquences des va-et-vient des véhicules pour les habitants.  
M. Le Maire propose une prise de contact avec les riverains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'autoriser** le Maire à signer tous les documents permettant l'acquisition d'un bien situé clos des Rues.

### **38//2018 – Finances – Décision modificative n°2 financement concernant l'achat d'un bien immobilier à destination d'une Maison d'Assistantes Maternelles**

M. Le Maire cède la parole à M. THIERRY adjoint, qui présente la décision modification:  
Un emprunt permettra de financer le projet de création d'une MAM.  
La décision modificative n°2 se décline de la façon suivante :

Section d'investissement									
Dépenses					Recettes				
Opération	Chapitre	Article	Libellé	montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
n° 106	21	2128	Acquisition Immeubles et Terrain	80 000	16	1641	Emprunt	80 000	

### **39/2018 – Création d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite au départ à la retraite d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, M. le Maire propose au conseil de créer un poste d'adjoint technique à raison de 28 heures par semaine, pour permettre de répondre au besoin du service à compter du 01 juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique et par conséquent la rectification du tableau des effectifs des différentes filières existantes dans la collectivité.
- **Sollicite** l'avis du comité technique pour la suppression des postes laissés vacants :

**FILIERE TECHNIQUE**

<b>C A D R E D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>NOMBR E</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DUREE DU TRAVAIL (hebdomadaire)</b>
<i>Techniciens territoriaux</i>	<i>Technicien</i>	1	<i>Technique</i>	35 h
<i>Agents de maitrise</i>	<i>Agent de maitrise principal</i>	1	<i>Technique</i>	35 h (à supprimer titulaire depuis le 01/12/2017)
<i>Adjointes techniques</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	<i>Technique</i>	24 h (à supprimer suite au départ en retraite de l'agent au 01/06/2018)
<i>Adjointes techniques</i>	<i>Adjoint technique</i>	1	<i>Technique</i>	35 h
<i>Adjointes techniques</i>	<i>Adjoint technique</i>	1	<i>Technique</i>	28 heures Création

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b>C A D R E D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>NOMBR E</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DUREE DU TRAVAIL (hebdomadaire)</b>
<i>Attachés territoriaux</i>	<i>Attaché</i>	1	<i>Administratif</i>	35 h (à supprimer car vacant suite à mutation, au 08 01 2018)
<i>Adjointes administratifs</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	<i>Administratif</i>	28 h (à supprimer après nomination avancement grade)
<i>Adjointes administratifs</i>		1	<i>Administratif</i>	17.5 h (à supprimer vacant suite démission)
<i>Adjointes administratifs</i>	<i>Adjointes administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	2	<i>Administratif</i>	28 h

### **FILIERE ANIMATION**

<b>C A D R E D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>NOMBR E</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DUREE DU TRAVAIL (hebdomadaire)</b>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	1	<i>A c c u e i l périscolaire</i>	13 h
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	1	<i>A c c u e i l périscolaire</i>	11 h
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>	1	<i>A c c u e i l périscolaire</i>	2.75 h

**FILIERE CULTURELLE**

<b>C A D R E D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>NOMBR E</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DUREE DU T R A V A I L (hebdomadaire)</b>
<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	<i>Bibliothèque intercommunale</i>	<b>8 h (à supprimer suite av. de grade au 01 04 2018)</b>
<i>Adjoint du patrimoine</i>	<i>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	1	<i>Bibliothèque intercommunale</i>	8 h

**FILIERE MEDICO-SOCIALE**

<b>C A D R E D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES DU CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>NOMBR E</b>	<b>SERVICE</b>	<b>DUREE DU T R A V A I L (hebdomadaire)</b>
<i>Agents spécialisés écoles maternelles</i>	<i>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	<i>Ecole publique</i>	25.5 h (à supprimer après nomination avancement grade)
<i>Agents spécialisés écoles maternelles</i>	<i>ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	1	<i>Ecole publique</i>	24 h (à supprimer après nomination avancement grade)
<i>Agents spécialisés écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</i>	1	<i>Ecole publique</i>	25.50 h
<i>Agents spécialisés écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</i>	1	<i>Ecole publique</i>	24 h

**40/2018 – Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de Gestion du Maine et Loire**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> siècle prévoit, dans son article 5, point IV., qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de la cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux :

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

*Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :*

*1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;*

*2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;*

*3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;*

*4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;*

*5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;*

*6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;*

*7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.*

*Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018 la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue.*

*Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.*

*Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regards de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite somme toute plus aisée des rapports employeur / employé.*

*L'assemblée délibérante **autorise** le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018, telle qu'annexée à la présente.*

#### **41/2018 – RGPD**

### **Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)**

#### **Désignation d'un Délégué de la Protection de Données (DPD)**

*Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.*

*Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.*

*Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.*

*C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.*

*Son rôle sera de :*

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés)*
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;*
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles*
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;*
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes*
- Concevoir des actions de sensibilisation*
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution*
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle*

*Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.*

*Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le Maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.*

*Le Maire s'adresse aux membres du conseil municipal et demande si l'un ou l'une d'entre eux souhaite prendre cette responsabilité de DPD. M. THIERRY se porte volontaire à cette fonction.*

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé ci-avant et après délibérations :*

- **Approuve** à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la nomination de M. Anthony THIERRY.*

#### **42/2018 – – Approbation du Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Collectif (AC)**

*Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.*

*Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.*

*Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.*

*Monsieur le Maire présente le rapport.*

*Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,*

- **Adopte** le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.*

#### **Questions diverses :**

- Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations qui lui ont été accordées :*



- *De ne pas préempter sur la vente de la parcelle bâtie section B n° 1708, sise pièce du Fourneau (Décision n°11/2018 en date du 09 juin 2018).*
  - *De ne pas préempter sur la vente des parcelles bâties sections B n° 650 et 2257, sise 21 rue du commerce (Décision n°12/2018 en date du 22 juin 2018).*
  - *De ne pas préempter sur la vente des parcelles non bâties section B n°681 et 682, sises Champs du Bourg (Décision n°13/2018 en date du 22 juin 2018).*
- *Monsieur Le Maire informe le conseil de l'intervention de l'entreprise Courant semaine 29 (16 au 20 juillet ), rue du stade (RD 121) pour la réfection de l'enrobé. En effet, suite aux travaux du début d'année, au moment de la réception de ceux-ci, des réserves avaient été formulées quant à la qualité de la bande de roulement (enrobé) sur la portion allant de la salle communale au carrefour avec le chemin des rues (école privée). Après passage d'experts et concertation, l'Ets COURANT reprendra à ses frais la réfection de l'ensemble de la chaussée ayant fait l'objet des réserves. Un avis précisant ces travaux sera remis dans les boites aux lettres des riverains.*
  - *Monsieur Le Maire précise qu'une société spécialisée a été sollicitée pour la création d'un site Internet au profit de la commune.*
  - *Monsieur Le Maire informe le conseil de l'animation qui se déroulera à Ardenay les 21 et 22 juillet 2018 dans le cadre de la fête organisée par l'association Ste Barbe des Mines & corniche angevine.*
  - *Monsieur Le Maire fait part de l'invitation reçue pour participer à la fête de l'accueil périscolaire qui se déroulera le 03 juillet 2018 c'est-à-dire au lendemain du conseil municipal. Il fait part que l'invitation est faite à l'ensemble des conseillers et il les invite à s'y rendre en fonction bien-entendu de leur disponibilité.*
  - *Monsieur Le Maire revient sur la course cycliste qui s'est déroulée dimanche dernier le 01 juillet 2018, une course réservée aux coureurs de la catégorie « espoirs » de moins de 23 ans.*  
*M. Le Maire passe la parole à M. MOUSSEAU, 2<sup>ème</sup> Adjoint qui représentait la municipalité de Chaudefonds-sur-Layon. Ce dernier rappelle que cette épreuve sportive de haut niveau est organisée en collaboration avec la commune déléguée de Saint Aubin de Luigné (Val du Layon) et le comité des fêtes de Chaudefonds sur Layon. M. MOUSSEAU précise que le circuit de la course (entre 17 et 18 kms) passe sur les deux communes partenaires. Le départ comme l'arrivée sont donnés RD 121 à hauteur du parking du terrain de foot de Chaudefonds-sur-Layon. C'est donc une boucle qui est faite 7 fois par les coureurs. C'est une épreuve difficile, très sélective et cette année le temps très chaud n'a pas joué en faveur des coureurs. Ce sont alignés au départ de la course : 64 coureurs « espoirs » et seulement 23 d'entre eux ont franchi la ligne d'arrivée.*